



Doc. 13405
29 janvier 2014

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Amendement¹ n° 26

Dans le projet de résolution, au paragraphe 12, remplacer la dernière phrase par les phrases suivantes :

« C'est pourquoi l'Assemblée voit dans l'abrogation des lois anti-manifestations le signe clair que la Verkhovna Rada a l'intention de jouer un tel rôle. Elle ne souhaite donc pas envisager la possibilité de suspendre les droits de vote de la délégation ukrainienne à ce stade. Toutefois, elle pourrait envisager une telle sanction lors de sa partie de session d'avril si les graves violations des droits de l'homme se poursuivent ou si les manifestations de l'Euro-Maidan devaient être réprimées par la force. »

Déposé par:

REPS Mailis, Estonie, ADLE
ČIGĀNE Lolita, Lettonie, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2014 - Première partie de session

